

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DU PLAN ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction de la Planification Nationale
et de la Coordination avec la Planification Régionale

INTERVENTION DU SENEGAL
A L'OCCASION DE LA
QUATORZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE DES NATIONS UNIES (CDD14)

NEW YORK- MAI 2006

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES, MESSIEURS LES MINISTRES,
CHERS PARTICIPANTS,**

PERMETTEZ-MOI, DANS LE CADRE DE LA QUATORZIÈME SESSION DE NOTRE COMMISSION DE VOUS ENTRETENIR DE L'EXPÉRIENCE SÉNÉGALAISE SUR LES TROIS THÈMES QUE NOUS AVONS RETENUS.

AU SÉNÉGAL, LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE EST DEVENUE UN SÉRIEUX PROBLÈME DE DÉVELOPPEMENT CES DERNIÈRES ANNÉES.

EN EFFET, LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE PRÉSENTE DES PROBLÈMES LIÉS AUX REJETS GAZEUX PROVENANT DES INDUSTRIES, DU TRANSPORT, CES ÉMISSIONS SONT ESSENTIELLEMENT LIÉES AUX SECTEURS DE L'ÉNERGIE, DES PROCÉDÉS INDUSTRIELS, DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DES DÉCHETS NOTAMMENT DANS LA RÉGION DE DAKAR. PARMIS LES GAZ ÉMIS LE GAZ CARBONIQUE (CO₂), LE MÉTHANE (CH₄) ET LE MONOXYDE DE CARBONE (CO) SONT LARGEMENT PRÉDOMINANTS. DANS LE CADRE DE LA GESTION DE CES REJETS, LE SÉNÉGAL FAIT FACE À DE MULTIPLES PROBLÈMES : (i) COÛT D'ÉLIMINATION JUGÉ ÉLEVÉ DE CERTAINS REJETS, (ii) DIFFICULTÉS À IDENTIFIER UNE TECHNOLOGIE APPROPRIÉE À UN COÛT RAISONNABLE, (iii) ABSENCE D'ÉQUIPEMENT COLLECTIF NATIONAL DE TRAITEMENT, (iv) ABSENCE D'ÉQUIPEMENT APPROPRIÉ DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET D'ÉLIMINATION. L'AUTRE PROBLÈME D'ENVIRONNEMENT AUQUEL LE SÉNÉGAL FAIT FACE EST L'ADAPTATION AUX EFFETS NÉFASTES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.

LES PROBLÈMES ET CONTRAINTES LIÉS À LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT AU SÉNÉGAL DÉCOULENT DE PRATIQUES NON DURABLES QUI ACCENTUENT LA PAUVRETÉ ET LA VULNÉRABILITÉ DES POPULATIONS. AFIN DE TROUVER UNE SOLUTION GLOBALE À CES MAUX, LE SÉNÉGAL A PRIS DIVERSES INITIATIVES DONT L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET UNE LETTRE DE POLITIQUE SECTORIELLE DE L'ENVIRONNEMENT (LPSE) EN VUE DU RENVERSEMENT DES TENDANCES DANS LA PERSPECTIVE DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT. UN PLAN D' ACTIONS POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT EST DISPONIBLE DEPUIS 2005.

POUR PALLIER CETTE SITUATION UN CERTAIN NOMBRE DE MESURES ONT ÉTÉ PRISES PAR L'ÉTAT SÉNÉGALAIS NOTAMMENT LA MISE EN PLACE

D'UN NOUVEAU CADRE INSTITUTIONNEL ET DE PROGRAMMES ET PROJETS. IL S'AGIT :

- LE NOUVEAU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (**LOI N° 2001-01 DU 15 JANVIER 2001**) ET SON DÉCRET D'APPLICATION (**DÉCRET N° 2001-282 DU 12 AVRIL 2001**) CONSTITUENT LE CADRE JURIDIQUE FONDAMENTAL DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET NUISANCES, DE LA PROTECTION DES MILIEUX (AIR, EAU ET SOL) ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. EN COMPLÉMENT, DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES ONT ÉTÉ PRISES. IL S'AGIT NOTAMMENT DE L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL N° 007358 DU 05 NOVEMBRE 2003 FIXANT LES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA **NORME NS-05-062 SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE**, LE DÉCRET N° 2000-73 DU 31 JANVIER 2000 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CONSOMMATION DES SUBSTANCES RÉDUISANT LA COUCHE D'OZONE (SAO) AU SÉNÉGAL ET L'ARRÊTÉ N° 008874 DU 08 NOVEMBRE 2001 PORTANT RÉGLEMENTATION DES SAO ET DES ÉQUIPEMENTS ;
- LE PROJET QUALITÉ DE L'AIR À DAKAR ("QADAK") ;
- L'EFFECTIVITÉ DE L'ESSENCE SANS PLOMB EFFECTIVE DEPUIS FIN 2005 ;
- LE RENOUVELLEMENT DU PARC DES CARS RAPIDES AFIN D'ENLEVER DE LA CIRCULATION TOUS LES VÉHICULES TRÈS POLLUANTS ;
- LA MISE EN PLACE DU LABORATOIRE DE GESTION DE LA QUALITÉ DE L'AIR À DAKAR, DE STATIONS DE MESURE DE LA POLLUTION ET ACQUISITION D'UN UN MODÈLE DE DISPERSION DÉNOMMÉ AIRQUIS (FONCTIONNEMENT EN 2007) ;
- LE CONTRÔLE RIGOREUX DE LA POLLUTION DES VÉHICULES À TRAVERS LA MISE EN PLACE DES TROIS NOUVEAUX CENTRES DE VISITE TECHNIQUE DE VÉHICULES À DAKAR ;
- LA LIMITATION DE L'ÂGE DES VÉHICULES À L'IMPORTATION À CINQ ANS.
- LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE PAYS OZONE NATIONAL ;
- ENFIN, IL EST PRÉVU LA CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE RÉGIONAL POUR LA QUALITÉ DE L'AIR À DAKAR.

MESDAMES, MESSIEURS,

DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE, L'ACCÈS AUX SERVICES ÉNERGÉTIQUES DEMEURE ENCORE UN PROBLÈME MALGRÉ LA PROGRESSION DU TAUX D'ÉLECTRIFICATION NOTAMMENT CELUI D'ÉLECTRIFICATION RURALE QUI EST PASSÉ DE 6 % EN 2000 À

12,5% EN 2004. CEPENDANT, CETTE PROGRESSION DU TAUX N' A PAS ÉTÉ SUFFISANTE POUR LA CRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE LOCALE. EN MILIEU URBAIN, 55% DES MÉNAGES ONT ACCÈS À L'ÉLECTRIFICATION. PAR RAPPORT À CELA, LE SÉNÉGAL DOIT FAIRE DES EFFORTS EN VUE D'AMÉLIORER LES TAUX D'ÉLECTRIFICATION.

Par ailleurs la consommation d'énergie par habitant au Sénégal est faible (0,18 tep/habitant) comparée à la moyenne de la CEDEAO (0,45 tep) et à celle africaine (0,50 tep).

Au niveau du secteur pétrolier selon le rapport du SIE Sénégal 2005, la consommation finale d'énergie conventionnelle (produits pétroliers et électricité) est la plus importante (60%) due à l'importance des produits pétroliers dans le secteur des transports (743 tep). Le taux d'indépendance en énergie moderne du Sénégal en 2004 est de 4,3%. Cette forte dépendance énergétique constitue un goulot d'étranglement pour l'économie du pays. La facture pétrolière du Sénégal qui est passée de 185 milliards FCFA en 2000 à 280 milliards FCFA en 2004 entraîne une forte sortie de devises influant négativement sur la balance commerciale du pays

S'agissant de la biomasse la consommation (40%) est en deçà de la moyenne africaine qui tourne autour de 60 %. Les politiques forestières et de diversification qui ont permis la faible croissance constatée dans la consommation de biomasse doivent être renforcées. Ainsi, la politique de butanisation (GPL, plus de 6% de l'énergie totale consommée et plus de 14% de la consommation des ménages) devra davantage être soutenue pour une grande pénétration et accessibilité en milieu rural surtout.

DE LORS LA STRATÉGIE GLOBALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR ÉNERGÉTIQUE A ÉTÉ DÉFINIE AVEC LES AXES PRIORITAIRES SUIVANTS :

(i) DÉVELOPPER LE CADRE INSTITUTIONNEL ET LES CAPACITÉS DE PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE, (ii) PROMOUVOIR LA FORCE MOTRICE DANS LES ACTIVITÉS PRODUCTIVES; (iii) IMPLIQUER LES OPÉRATEURS PRIVÉS, LES ASSOCIATIONS VILLAGEOISES ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES DANS LE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET SERVICES ÉNERGÉTIQUES (iv) ASSURER LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR ÉNERGÉTIQUE; (v) DIVERSIFIER LES SOURCES D'ÉNERGIE ET LES TECHNOLOGIES; (iv) PROMOUVOIR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (vi) METTRE EN OEUVRE UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCÈS AUX SERVICES ÉNERGÉTIQUES VISANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET HUMAIN (vii) AMÉLIORER ET

SÉCURISER L'ACCÈS DES POPULATIONS AUX COMBUSTIBLES DOMESTIQUES; (VIII) RENFORCER L'ACCÈS AUX SERVICES ÉNERGÉTIQUES DANS LES ZONES RURALES ET PÉRI-URBAINES AFIN DE FACILITER LA FONCTIONNALITÉ DES INFRASTRUCTURES DE BASE (ÉCOLES, STRUCTURES DE SANTÉ, INFRASTRUCTURES DE CONSERVATION ETC.) ; (IX) AMÉLIORER L'ACCÈS AUX HYDROCARBURES.

MESDAMES, MESSIEURS,

DANS LE DOMAINE INDUSTRIEL DES MESURES DE MISE À NIVEAU POUR ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ DE L'INDUSTRIE ET DES EFFORTS DE RESTRUCTURATION DE L'APPAREIL DE PRODUCTION VONT SE POURSUIVRE GRÂCE À LA DISPONIBILITÉ D'UN RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES (PARCS INDUSTRIELS, VOIES DE COMMUNICATION ETC.) ET DES ACTIVITÉS DE SOUTIEN (DISPOSITIF DE SAUVETAGE DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ, SOUS-TRAITANCE, APPUI-CONSEIL, FACILITATIONS DIVERSES, ETC.).

LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ENDOGÈNE IMPOSE UNE DYNAMIQUE INTERNE DE VALORISATION OPTIMALE DES RESSOURCES NATIONALES ET UNE INTÉGRATION DE L'INDUSTRIE LOCALE. IL S'AGIT DE DÉVELOPPER UNE CAPACITÉ INDUSTRIELLE INTERNE DE TRANSFORMATION DES RESSOURCES AGRICOLES, PASTORALES, HALIEUTIQUES ET MINIÈRES POUR DOPER LA CROISSANCE SUR L'ÉTENDUE DU TERRITOIRE NATIONAL ET ROMPRE AVEC LA CONCENTRATION DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES DANS LA RÉGION DE DAKAR. POUR CE FAIRE, LES POUVOIRS PUBLICS ENVISAGENT DE : (I) DÉVELOPPER DES PÔLES RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT AUTOUR DES INDUSTRIES STRUCTURANTES EN ENCOURAGEANT LA SYNERGIE ACTIVE DES CENTRES DE RECHERCHE ET DE FORMATION ET LES ENTREPRISES DE SOUS-TRAITANCE ; (II) CRÉER DES PÔLES D'AMÉNAGEMENT IMMATÉRIEL AUTOUR DES CENTRES INDUSTRIELS AVÉRÉS EN METTANT EN SYNERGIE LES ENTREPRISES ET LES PRODUCTEURS DE CONNAISSANCES ET (III) INSÉRER PROGRESSIVEMENT LE SECTEUR INFORMEL DANS L'ÉCONOMIE MODERNE.

LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL MET LES PME/PMI AU CENTRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL.

JE VOUS REMERCIE POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION.